

Junot

Annexe réparations urgentes

Chers locataires,

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de problème dans votre appartement, vous ne pouvez pas, légalement, effectuer de travaux sans l'accord de votre propriétaire ou son représentant.

De ce fait, nous vous indiquons, par mesure de transparence, que tous travaux de tout ordre que ce soit, qui sont réalisés sans accord préalable de votre propriétaire ou nous-même, **n'auront aucune obligation d'être remboursés.**

Par conséquent, n'hésitez pas à nous indiquer vos doléances, quand vous en avez, par les moyens ci-dessous :

E-mail : gestion@junot.fr

Téléphone : 01 42 55 95 28 (N'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur, si nous ne vous répondons pas, nous vous rappellerons sous 24 heures).

